



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DP
Division des Personnels

Mâcon, le 09 février 2022

Affaire suivie par :
M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
Carine SAHIN-RAMOND
Tél : 03 85 22 55 95
03 85 22 55 62
Mél : mouvement71@ac-dijon.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Mesdames et messieurs les Instituteurs et
Professeurs des écoles,

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale,

de mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré,

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public sur les postes à affectation spécifique –
rentrée scolaire 2022

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comités techniques académiques du 24 janvier et du 03 février 2022 et comités techniques spéciaux départementaux du 26 janvier et du 03 février 2022)

Dans le cadre des opérations de mobilité intra-départementale des enseignants du premier degré public pour la rentrée scolaire 2022, je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives à l'organisation de commissions d'entretien pour les postes à affectation spécifique.

-1- Présentation générale

Les postes à affectation spécifique sont les suivants :

- **les postes à exigences particulières (PEP)**
- **les postes à profil (PAP)**

Ils répondent à la nécessité d'améliorer l'adéquation poste/enseignant et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves.

Certains postes à exigences particulières et l'ensemble des postes à profil relèvent d'une procédure particulière d'appel à candidatures sur fiche de poste, puis entretien devant une commission et enfin décision du Directeur académique.

-1.1- **Les postes à exigences particulières demandant des certifications, titres ou diplômes particuliers** ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux titulaires de ces titres ou diplômes. Une priorité leur est réservée sur ces postes. Les non titulaires de ces titres qui se verraient attribuer ces postes sur leur demande ou à la demande de l'administration seront nommés à titre provisoire.

Pour les postes à exigences particulières nécessitant un entretien devant une commission après audition, une liste des candidats aptes à occuper le poste sollicité est établie. Ces agents participent au mouvement et seront départagés par le barème.

Ces postes ne peuvent être demandés que par les personnels ayant obtenu, en 2022 un avis favorable en commission d'entretien.

Pour les autres postes à exigences particulières, demandant uniquement une spécialisation ou un titre particulier, les candidats participent au mouvement et seront départagés au barème.

-1.2- **Pour les postes à profil, deux situations sont envisagées :**

- **le candidat exerce déjà dans l'école où se situe le poste à profil :** sa demande est alors examinée par l'IEN de circonscription qui rend un avis sur sa candidature.

Si cet avis est favorable, le DASEN confirme l'avis et attribue le poste au candidat

Si l'avis est défavorable, le candidat se présente devant la commission de recrutement, prévue ci-dessous

- **le candidat est extérieur à l'école :** son IEN rend un avis sur sa candidature puis il est reçu par une commission de recrutement organisée pour pourvoir le poste vacant, à la condition qu'aucun candidat n'ait été retenu sur le poste selon les modalités présentées au point précédent.

Dès lors, la commission établira un classement des candidats ayant eu un avis favorable, à l'issue des entretiens, en fonction de l'adéquation de leur profil au poste sollicité. Le classement obtenu en commission est valable seulement pour l'année scolaire en cours. Les candidats sont départagés par le rang de classement.

A l'issue de ces entretiens, les candidats seront tenus informés de la décision prise par le Directeur académique concernant leur vœu de mobilité sur un PAP ou un PEP. Les personnes retenues sur un poste à profil ne seront pas autorisées à participer au mouvement intra-départemental.

Pour les postes des § -1.1- et -1.2-, priorité est donnée à l'enseignant possédant la spécialisation, le titre ou figurant sur la liste d'aptitude requis. Les personnes retenues ne les possédant pas seront affectées à titre provisoire.

Il convient de noter que seuls des postes vacants seront proposés lors des commissions d'entretien, à l'exception du recrutement sur les postes ULIS 2nd degré, les postes de conseillers pédagogiques et les postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés pour lesquels les personnels intéressés pourront se positionner sur des postes susceptibles d'être vacants.

Dispositions particulières :

L'affectation des personnels sur les postes spécifiques d'enseignant(e) coordonnateur(trice) d'ULIS – troubles des fonctions cognitives - en collège et lycée professionnel fait l'objet d'une procédure particulière, dans la mesure où ce recrutement est ouvert aux personnels enseignants des premier et second degrés.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants est proposée en annexe 5.

-2- Modalités de candidatures sur les postes à affectation spécifique

Les commissions d'entretien se dérouleront au cours de la semaine 12 (21 au 25 mars 2022) à Mâcon ou à distance, selon le protocole en vigueur. Après avoir pris connaissance des fiches de poste, les candidats intéressés sont invités à renseigner le formulaire adéquat (annexes 4 ou 4bis) et à adresser leur dossier (fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation ainsi que des diplômes et titres requis) à leur IEN de circonscription **pour le 04 mars 2022**, dernier délai. Une copie sera adressée également par mail à la division des personnels (mouvement71@ac-dijon.fr), pour cette même date.

Une fois la demande instruite, l'IEN de circonscription adressera le dossier de candidature à la division des personnels **pour le 10 mars 2022**, délai de rigueur.

Attention : Compte tenu des délais resserrés de la procédure, les candidats se verront adresser leur convocation à l'entretien par voie électronique sur leur messagerie académique personnelle.

Les instituteurs et professeurs des écoles de Saône-et-Loire qui souhaiteraient se porter candidats sur un des postes ULIS 2nd degré vacants ou susceptibles d'être vacants (cf. annexe 5 – listes des postes d'enseignant coordonnateur ULIS du 2nd degré) compléteront le formulaire proposé en annexe 4bis.

Les commissions départementales d'entretien se dérouleront au cours du mois de mars 2022. Elles seront composées de représentants du premier et second degrés.

-3- Complément d'information

Les personnes souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaires sur l'organisation de ces entretiens peuvent s'adresser à la division des personnels, soit par courriel (mouvement71@ac-dijon.fr) soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

- M. JB ROUSSEAU, chef de la division des personnels : **03 85 22 55 95**
- Mme C. SAHIN RAMOND coordinatrice du pôle « gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré » : **03 85 22 55 62**
- Mme S. PINEAULT, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré : **03 85 22 55 96**



Fabien BEN

- **Annexe 1 : conditions de nomination sur certains postes**
- **Annexe 2 : foire aux questions relative au recrutement sur poste à profil**
- **Annexe 3 : fiches de de poste des PAP et des PEP**
- **Annexe 4 et annexe 4bis : formulaires de demande de PEP, de PAP**
- **Annexe 5 : liste des postes de coordonnateurs ULIS TFC du département de la Saône-et-Loire**